GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :15/01/97
N° DE DEPOT : 13
R.C.S. LYON :957 509 045
N° DE GESTION:57 B 00904

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
ORFIS

149 STALINGRAD (RUE)
69100 VILLEURBANNE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. DESIGNATION COMMISSAIRE FUSION

concernant la Société désignée ci-dessus.

COPIE

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

97 128

S7B904 - 13

14 JAN. 1997

14004

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce,

Nous soussignés,

- Monsieur Michel CHAMPETIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société ORFIS, Société Anonyme au capital de 2.037.000 Frs; dont le siège social est 149 boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro B 957 509 045,

- Madame Martine ORES, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société SOCIETE ANONYME RHODANIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE (SAREC), au capital de 255.000 Frs, dont le siège est 149 boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro B 950 009 894,

Ont l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

- Les sociétés ci-dessus désignées étudient un projet de fusion par absorption de la société SAREC par la société ORFIS ;

- La société SAREC ferait apport de l'intégralité de son actif, à charge notamment de la totalité de son passif, aux conditions et selon les modalités qui seront définies aux termes d'un projet de fusion à intervenir entre les deux sociétés.

Nous avons l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions des articles 193. et 377 de la loi du 24 Juillet 1966 et des articles 169 et 260 du décret du 23 Mars 1967 de bien vouloir désigner un commissaire à la fusion ayant également pour mission de vérifier les apports en nature et les éventuels avantages particuliers qui doivent être faits par la société SAREC à la société ORFIS, et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Villeurbanne
Le 13.01.1997
En double exemplaire

Michel CHAMPETIER

Martine ORES

ORDONNANCE RENDUE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés, et au vu des dispositions des articles 193 et 377 de la loi du 24 Juillet 1966, et des décrets d'application y relatifs,

Désignons en qualité de commissaire à la fusion chargé également de vérifier les apports faits dans le cadre de la fusion-absorption devant intervenir entre les sociétés SAREC et ORFIS ci-avant désignées :

- SADECLA

qui sera chargé d'apprécier les apports et les éventuels avantages particuliers effectués par la société absorbée.

Fait à Lyon,
Le

1 4 JAN. 1997

LE PRÉSIDENT
POUR LE PRÉSIDENT
LE JUGE DELEGUE

C. BILLET

LE GREFFIER

G T C LYON
1ère ORIGINAL
Répertoire N° 97 28
Délivré le 14 JAN. 1997
Ordonnance exécutoire
au
(art.
Le Greffier